

## Annexe à la note d'information

MAI 2024

La présente annexe vient apporter des informations sur la durabilité du support en euros retraite (cf. annexe informations relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité)

# PLAN ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

## 1 Caractéristiques environnementales et/ou sociales promues

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui  Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : .....%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : .....%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de .....% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### → Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Mutavie a fait le choix d'une approche d'investissement socialement responsable (ISR) et prend à ce titre systématiquement en compte l'évaluation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions relatives aux investissements réalisés sur le support en euros.

La gestion extra-financière du support en euros poursuit trois principaux objectifs :

■ **atténuer les impacts négatifs des investissements du support en euros sur les enjeux de durabilité**, à travers l'exclusion des émetteurs dont les activités génèrent des effets néfastes majeurs sur l'environnement et la société, et la mise en œuvre de mesures de suivi et d'atténuation des principales incidences négatives (PAI) causées par les investissements du support ;

■ **engager auprès des émetteurs présentant une maîtrise insuffisante des enjeux de durabilité** afin de les inciter à adopter les meilleures pratiques de responsabilité sociale et environnementale ;

■ **suivre le niveau global de maîtrise des risques ESG et de transition énergétique par les émetteurs et proscrire les investissements sur les émetteurs présentant une faible maîtrise des risques de transition énergétique.**

Au regard de ces objectifs, le support en euros **promeut des caractères environnementaux, sociaux et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088** sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

En complément, des objectifs ambitieux de réduction de l'empreinte carbone des actifs ont été fixés : ils couvrent le portefeuille obligataire privé géré en direct, ainsi que les actifs immobiliers sur le périmètre de la marque Macif, et ce dans le cadre de notre adhésion, en tant qu'entité du groupe Aéma, à la *Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)*. Ils sont décrits dans le tableau suivant :

Engagement de réduction de l'empreinte carbone de la marque Macif	Actifs concernés
Réduire de 50% l'intensité carbone induite par nos investissements en obligations cotées gérées en direct à l'horizon 2030, sur les scopes 1, 2 et 3, en prenant 2022 pour année de référence.	Obligations privées gérées en direct
Réduire l'intensité carbone de notre portefeuille immobilier pour le placer sur une trajectoire de réchauffement climatique à 1,5 °C à horizon 2030, selon la méthodologie du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM).	Investissements immobiliers

Également, dans le cadre de nos efforts d'atténuation de nos impacts sur la biodiversité, un indicateur de suivi global de l'empreinte des obligations gérées en direct a été défini (le MSA.km<sup>2</sup>). Une politique d'investissement et d'engagement sur les biocides et les produits chimiques dangereux a par ailleurs été définie. La définition d'une trajectoire d'atténuation de nos impacts est en cours de mise en œuvre.

**Scope 1 :** émissions directes au niveau de l'entreprise (exemple : le chauffage des bâtiments ou le carburant des véhicules de société).

**Scope 2 :** émissions indirectes liées à l'énergie utilisée (exemple : les émissions liées pour obtenir de l'électricité dans les locaux ou faire fonctionner les serveurs au moment de sa production).

**Scope 3 :** autres émissions indirectes, sur la chaîne de valeur amont ou aval (exemple : les émissions liées au déplacement des collaborateurs jusqu'à leur lieu de travail).

## → Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés font référence aux trois objectifs fixés et précisés précédemment : atténuation, engagement et gestion des risques. Ces indicateurs sont listés dans les tableaux ci-dessous pour chaque type d'actifs concernés.

**S'agissant du portefeuille obligataire géré en direct, le respect, pour tout nouvel investissement, des politiques d'exclusion appliquées par la Macif :**

Enjeux	Thématique	Indicateur
<b>Sociaux et sociétaux</b>	Tabac	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion de la Macif
	Armes controversées	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion d'Ofi Invest AM
	Pacte Mondial	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion d'Ofi Invest AM
<b>Climatiques</b>	Charbon	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion de la Macif
	Pétrole & gaz	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion de la Macif
	Transition énergétique	Absence d'investissement sur les émetteurs considérés comme présentant un risque fort, selon l'analyse de transition énergétique d'Ofi Invest AM
<b>Biodiversité</b>	Huile de palme	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion de la Macif
	Biocides et produits chimiques dangereux	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion de la Macif

Les critères définissant les listes d'exclusion sont précisés ci-dessous (partie 3.1.).

En complément, Ofi Invest AM, société de gestion œuvrant pour le compte de Mutavie, mène des projets d'engagements auprès d'émetteurs présents au sein du portefeuille obligataire géré en direct. Les principales campagnes d'engagement en cours sont les suivantes :

- la réalisation de l'engagement commandité par Macif en matière d'inclusion des jeunes en tant que public fragile, de 2022 à 2025 ;
- la réalisation d'engagements auprès des 20 entreprises présentant les émissions les plus importantes du portefeuille, de 2023 à 2025 ;
- la réalisation d'engagements adhoc auprès d'émetteurs sujets à des controverses sévères ou récurrentes ;
- la réalisation d'un engagement défini dans le cadre de la stratégie d'investissement et d'engagement liée à l'huile de palme entre 2023 et 2025 ;
- la réalisation d'un engagement permanent auprès des entreprises qui présentent un comportement contraire au Pacte Mondial.

**S'agissant des fonds d'Ofi Invest AM, le respect, pour tout nouvel investissement, des politiques d'exclusion propres à Ofi Invest AM :**

Enjeux	Thématique	Indicateur
<b>Sociaux et sociétaux</b>	Tabac	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion d'Ofi Invest AM
	Armes controversées	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion d'Ofi Invest AM
	Pacte Mondial	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion d'Ofi Invest AM
<b>Climatiques</b>	Charbon	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion d'Ofi Invest AM
	Pétrole & gaz	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion d'Ofi Invest AM
<b>Biodiversité</b>	Huile de palme	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion d'Ofi Invest AM
	Biocides et produits chimiques dangereux	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion d'Ofi Invest AM

Pour les fonds d'actions gérés par Ofi Invest AM, les objectifs de l'engagement sont mentionnés en partie 3 du présent document. Ils font l'objet d'un rapport d'engagement publié par Ofi Invest AM.

**S'agissant du portefeuille immobilier, les indicateurs suivis sont les suivants :**

- le seuil de certifications environnementales et/ou d'un label énergétique des immeubles en direct ;

- l'intensité carbone des investissements immobiliers physiques. Toutefois, au 31/12/2023, le support en euros retraite ne comptait pas d'investissement immobilier physique.

## → Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.



→ Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

## → Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le produit ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Cependant, pour l'ensemble des investissements pour lesquels des caractéristiques sociales et environnementales sont promues, la conformité aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est prise en compte dans les décisions d'investissement.

## → 1 - Alignement avec les Principes directeurs de l'OCDE

**L'alignement des investissements du support en euros avec les Principes directeurs de l'OCDE est évalué à travers deux types d'analyses conduites par Ofi Invest AM : 1) la notation ESG des émetteurs et 2) le suivi des controverses.**

### 1.1 - La notation ESG des émetteurs

#### Notation ESG des émetteurs privés

L'évaluation ESG des émetteurs privés est réalisée par Ofi Invest AM, selon une méthodologie propriétaire. Elle vise à établir, pour chacun d'eux, un score ESG global qui représente le niveau de maîtrise, par l'émetteur, de ses principaux risques en matière de durabilité.

Le cadre d'évaluation est structuré en trois piliers et couvre les enjeux mentionnés ci-dessous, en fonction de leur niveau de matérialité pour chacun des émetteurs.

ENVIRONNEMENT	SOCIAL	GOVERNANCE
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Changement climatique</li> <li>■ Ressources naturelles</li> <li>■ Financements de projets</li> <li>■ Rejets toxiques</li> <li>■ Produits verts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Capital humain</li> <li>■ Sociétal</li> <li>■ Produits et services</li> <li>■ Communautés et droits humains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Structure de gouvernance</li> <li>■ Comportement sur les marchés</li> </ul>

À partir du score ESG global obtenu par chacun des émetteurs, ces derniers sont classés en cinq catégories (leader/impliqué/suiveur/incertain/sous surveillance). La répartition des émetteurs selon leur niveau de performance ESG est suivie de façon trimestrielle dans le cadre de comités ISR entre Macif et Ofi Invest AM.

#### Notation ESG des émetteurs souverains

Les émetteurs publics sont évalués sur les enjeux représentatifs de l'action d'un État en faveur du développement durable tels que, par exemple, le respect des citoyens, l'équité sociale, les actions de lutte contre le réchauffement climatique. Les enjeux pris en compte sont fondés sur l'étude des textes de référence et standards internationaux en faveur du développement durable.

ENVIRONNEMENT	SOCIAL	GOVERNANCE
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Énergie et carbone</li> <li>■ Eau et biodiversité</li> <li>■ Filières vertes</li> <li>■ Rejets toxiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Emploi</li> <li>■ Équité sociale</li> <li>■ Éducation</li> <li>■ Santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respect des citoyens</li> <li>■ Indépendance et stabilité</li> <li>■ Qualité de la gestion</li> <li>■ Éthique</li> </ul>

**La notation ESG des émetteurs couvre l'ensemble des recommandations émises par l'OCDE à travers les Principes directeurs, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.**

Principes directeurs de l'OCDE	Couverture par l'analyse Ofi Invest AM
Relations professionnelles	Capital humain : développement du capital humain, relations sociales, santé et sécurité
Droits de l'homme	Impact sur les communautés locales, Amélioration des pratiques sociales des fournisseurs, matières premières controversées socialement
Environnement	Changement climatique (émissions carbone du processus de production et de la chaîne de valeur, etc.), Ressources naturelles (impacts de l'activité sur l'eau, la biodiversité, etc.), Impacts ESG des financements et investissements, rejets toxiques, déchets d'emballage et recyclage ISR
Fiscalité	Pratique des affaires
Publication d'informations	Qualité et sécurité du produit, protection des données personnelles
Lutte contre la corruption	Pratique des affaires
Intérêts des consommateurs	Qualité et sécurité du produit, protection des données personnelles, gestion des risques assurantiels émergents, offres de produits plus sains, accès aux produits et services
Science et technologie	Qualité et sécurité du produit, protection des données personnelles
Concurrence	Pratique des affaires
Pratiques fiscales	Pratique des affaires

### 1.2 - Le suivi des controverses

L'exposition des émetteurs obligataires du support en euros aux controverses est suivie de façon trimestrielle. L'analyse est effectuée à partir d'une veille continue, assurée par Ofi Invest AM. Celle-ci permet de qualifier les controverses sur une échelle à quatre niveaux allant de "faible" à "très élevée", en fonction de leur récurrence et de leur sévérité. Les émetteurs sujets à des controverses sévères et/ou récurrentes peuvent faire l'objet d'un **engagement** de la part d'Ofi Invest AM. **Les controverses de sévérité critique peuvent donner lieu à une exclusion** de l'émetteur.

Le tableau ci-dessous indique, pour chacune des principales incidences négatives, les mesures de suivi et d'atténuation mises en œuvre.

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ou politiques en œuvre
<b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT</b>		
<b>1. Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</b>	Émissions de GES de scope 1 (Teq CO <sub>2</sub> ) Émissions de GES de scope 2 (Teq CO <sub>2</sub> ) Émissions de GES de scope 3 (Teq CO <sub>2</sub> ) Émissions de GES de scopes 1+2+3	<b>Notation ESG<sup>(4)</sup></b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : ■ "émissions de GES du processus de production" et ■ "émissions de GES liées à l'amont et l'aval de la production" <b>Analyse de controverses</b> sur ces enjeux <b>Politique d'engagement</b> sur le volet climat <b>Politique de vote</b> sur le <i>Say on Climate</i> <b>Politiques d'exclusion sectorielles</b> charbon/pétrole et gaz
<b>2. Empreinte carbone</b>	Émissions de GES de scopes 1+2+3 / EVIC* (Teq CO <sub>2</sub> /million d'euros investis)  * Enterprise Value Including Cash : valeur de l'entreprise incluant la trésorerie	<b>Engagement avec les émetteurs présentant la plus forte empreinte carbone</b> du portefeuille d'obligations privées gérées en direct (initié fin 2023) <b>Autres politiques d'engagement</b> sur le volet climat (notamment sur les secteurs charbon et pétrole et gaz) <b>Politique de vote</b> sur le <i>Say on Climate</i> Objectif de réduction sur le portefeuille d'obligations privées gérées en direct, en lien avec la signature de la NZAOA par le groupe Aéma groupe.

(1) La politique d'exclusion des émetteurs faisant face à des controverses concernant les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies appliquée par Ofi Invest AM est décrite sur son site : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique\\_pacte-mondial-ONU.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique_pacte-mondial-ONU.pdf)

(2) Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte civil relatif aux droits civils et politiques, Pacte civil relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

(3) Les principes et principales actions d'engagement d'Ofi Invest AM sont détaillés sur son site : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf>

(4) La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revue et leur nombre diffèrent d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche voir la section "Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité".

Le suivi des controverses couvre l'ensemble des enjeux de l'évaluation ESG.

## → 2 - Alignement avec les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU

L'alignement des investissements du support en euros avec les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU est assuré grâce à :

- l'évaluation des performances ESG et le suivi des controverses, tels que mentionnés au point précédent ;
- une politique d'exclusion des émetteurs faisant face à des controverses concernant les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies décrite ci-dessous.

### Exclusion des émetteurs sur la base de controverses sévères concernant les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies<sup>(1)</sup>

Les dix principes du Pacte Mondial sont structurés autour de quatre thématiques :

- le respect des droits de l'homme (tels que définis par les chartes et conventions de Nations Unies<sup>(2)</sup>) et la prévention de leurs violations ;
- le respect des normes internationales du travail, notamment celles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- le respect de l'environnement ;
- la lutte contre la corruption sous toutes ses formes, y compris le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale.

Le suivi des controverses ESG couvre l'ensemble de ces thématiques. Les émetteurs analysés à l'issue de cette évaluation peuvent être exclus ou placés sur une liste de surveillance.

La liste des émetteurs exclus pour violation du Pacte Mondial est revue annuellement. Une partie de ces émetteurs sous revue fait l'objet d'une campagne d'engagement<sup>(3)</sup>.

## 2 Prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité



→ Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui  Non

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ou politiques en œuvre
<b>3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements</b>	Émissions de GES de scopes 1+2+3 / chiffre d'affaires (Teq CO <sub>2</sub> /million d'euros investis)	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : ■ "émissions de GES du processus de production" et ■ "émissions de GES liées à l'amont et l'aval de la production" <b>Politique d'engagement</b> sur le volet climat <b>Politique de vote</b> sur le <i>Say on Climate</i>
<b>4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>	Exposition au secteur des énergies fossiles (oui/non)	<b>Politiques d'exclusion</b> sectorielles charbon/pétrole et gaz <b>Politique d'engagement</b> sur le volet climat <b>Politique de vote</b> sur le <i>Say on Climate</i>
<b>5. Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable</b>	Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) Production d'énergie non-renouvelable (GWh) Consommation d'énergie renouvelable (GWh) Production d'énergie renouvelable (GWh) Consommation d'énergie (GWh) Production d'énergie (GWh) Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) Part d'énergie non-renouvelable produite (%)	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : ■ "émissions de GES du processus de production" et ■ "opportunités dans les technologies vertes" <b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu <b>Potentiellement : politique d'engagement</b> sur le volet climat
<b>6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact</b>	Consommation d'énergie/CA (GWh/million d'euros investis) des sociétés bénéficiaires d'investissement par secteur à fort impact climatique	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : ■ "émissions de GES du processus de production" et ■ "opportunités dans les technologies vertes" <b>Potentiellement : politique d'engagement</b> sur le volet climat
<b>7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b>	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) Part du chiffre d'affaires provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%)	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu "biodiversité" <b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu <b>Politique d'engagement</b> sur le volet biodiversité Politique de protection de la biodiversité Stratégie d'exclusion et d'engagement relative à l'huile de palme Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux
<b>8. Rejets dans l'eau</b>	Émissions hydrauliques (tonne/million d'euros investis)	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu "impact de l'activité sur l'eau" <b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu
<b>9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</b>	Déchets dangereux (tonnes)	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : ■ "rejets toxiques" ■ "déchets d'emballage et recyclage" ou ■ "déchets électroniques et recyclage" (s'ils sont considérés comme matériels) <b>Analyse de controverses</b> sur ces enjeux
<b>INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION</b>		
<b>10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE</b>	Violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE	<b>Politique d'exclusion</b> relative aux violations du Pacte Mondial <b>Politique d'engagement</b> sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte Mondial) <b>Analyse de controverses</b> sur les enjeux ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les Principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux dix principes du Pacte Mondial
<b>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b>	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et de l'OCDE	<b>Politique d'exclusion</b> relative aux violations du Pacte Mondial <b>Politique d'engagement</b> sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte Mondial) <b>Analyse de controverses</b> sur les enjeux ESG dans leur ensemble, en ce qui concerne les Principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux dix principes du Pacte Mondial
<b>12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</b>	Écart de rémunération hommes/femmes non ajusté Écart de rémunération hommes/femmes médian	<b>Analyse de controverses</b> , notamment basées sur les discriminations au travail liées au genre
<b>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</b>	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration ou de surveillance Nombre de femmes membres du conseil d'administration ou de surveillance Nombre d'hommes membres du conseil d'administration ou de surveillance Nombre de membres du conseil d'administration ou de surveillance	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu "composition et fonctionnement du conseil d'administration ou de surveillance" <b>Politique d'engagement</b> sur les déclarations en amont des Assemblées générales <b>Politique de vote</b> , seuil minimal de féminisation du conseil d'administration ou de surveillance établi à 30%
<b>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</b>	Exposition à des armes controversées (oui/non)	<b>Politique d'exclusion sur les armes controversées</b> sur neuf types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ou politiques en œuvre
---------------------------------	-------------------	-----------------------------------

#### INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

<b>Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques</b>	Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (oui/non)	<b>Politique d'exclusion et d'engagement</b> relative aux biocides et produits chimiques dangereux
<b>Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>	Part des investissements dans des entreprises n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect des normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu "pratiques des affaires" <b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu <b>Politique d'engagement</b> sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe n°10 du Pacte Mondial)

#### INDICATEURS APPLICABLES AUX ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

<b>15. Intensité de GES</b>	Émissions carbone (tonne équivalent CO <sub>2</sub> )	<b>Notation ESG des États (non émergents)</b> : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu "énergie, carbone & filières vertes" : ■ système de malus pour les États n'ayant pas ratifié le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat <b>Notation ESG des États émergents</b> : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de : ■ l'indice de vulnérabilité environnementale ■ les émissions de gaz à effet de serre par habitant ■ le score de performance environnementale
<b>16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales</b>	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national.	<b>Notation ESG des États</b> : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu "emploi et marché du travail" Cette notation applique un <b>malus</b> pour les <b>États sur la liste de Freedom House</b> mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort Absence d'investissement dans les pays concernés

#### INDICATEURS APPLICABLES AUX ACTIFS IMMOBILIERS

<b>17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers</b>	Part des investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	Pas d'exposition au 31/12/2023
<b>18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique</b>	Part des investissements dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Objectifs de certifications environnementales Politique énergétique et environnementale d'Ofi Invest Real Estate Définition d'une trajectoire de réduction d'empreinte carbone

#### INDICATEUR SUPPLÉMENTAIRE APPLICABLE AUX ACTIFS IMMOBILIERS

<b>Consommation d'énergie</b>	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus (GWh/m <sup>2</sup> )	Objectifs de certifications environnementales Politique énergétique et environnementale d'Ofi Invest Real Estate
-------------------------------	---	---

### 3 Stratégie d'investissement poursuivie

#### → Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus est structurée autour de **contraintes ISR spécifiques à chacune des classes d'actifs en portefeuille et d'une démarche d'engagement** sur les thématiques du climat et de la biodiversité, ainsi que sur des thématiques sociales portées par la Macif et sa société de gestion, Ofi Invest AM.

Un suivi de la maîtrise, par les émetteurs présents au sein du support en euros, de leurs principaux risques et impacts en matière de durabilité est par ailleurs effectué de façon continue, dans une optique de maîtrise de ces éléments au niveau du portefeuille.

#### → Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

##### → 1 - Contraintes applicables au portefeuille obligatoire géré en direct

S'agissant des **investissements obligatoires réalisés en direct**, les leviers d'atteinte des objectifs consistent en filtres d'exclusion ciblant les émetteurs dont les

activités génèrent des effets néfastes majeurs sur l'environnement et la société ainsi qu'en une démarche d'engagement structurée autour des enjeux sociaux, climatiques et de biodiversité.

S'agissant des enjeux sociaux, sont exclus de tout nouvel investissement les émetteurs :  
■ impliqués dans la production de **tabac** à compter du premier euro de chiffre d'affaires, ainsi que des distributeurs, fournisseurs et détaillants dans l'industrie du tabac générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de la production, fourniture ou vente de produits associés au tabac ;

■ impliqués dans des activités de fabrication, de prestation de services ou de support technique relatives aux **armes** suivantes : les mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à fragments non détectables, armes à lasers aveuglants, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri ;

■ impliqués dans des violations graves ou récurrentes d'au moins l'un des dix principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**. Ce filtre d'exclusion se base sur une analyse des controverses auxquelles font face les émetteurs en portefeuille.

S'agissant des enjeux climatiques, le support en euros exclut les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau de préparation à la transition énergétique. À ce titre, trois filtres d'exclusion sont appliqués :

■ Une **exclusion des entreprises impliquées dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon**, associée à un engagement de sortie totale du charbon thermique au plus tard en 2030. Les seuils appliqués sont ceux de la *Global Coal Exit List* de l'ONG *Urgewald*. Ils entraînent l'exclusion des émetteurs :  
● qui développent de nouveaux projets impliquant l'utilisation du charbon thermique, quelle que soit la taille du projet ;

- qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans des activités de production ou d'exploitation du charbon thermique ;
- dont la production d'électricité à base de charbon thermique ou, à défaut, la capacité installée excède 20% ;
- dont la capacité de production de charbon thermique dépasse dix millions de tonnes ;
- dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse cinq GW.

■ Une **politique d'investissement dans le secteur pétro-gazier** qui proscribit depuis juillet 2022, tout nouvel investissement sur les émetteurs :

- dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production d'hydrocarbures non conventionnels ;
- dont plus de 25% de la production est constituée d'hydrocarbures non conventionnels ;
- ayant rendu public un projet de développement de nouveaux champs pétro-gaziers en zone Arctique après le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- dont la politique de développement est la moins bien alignée avec le scénario *Net Zero* de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). Depuis juillet 2022, les émetteurs du secteur pétro-gazier sont classés selon la part de leurs dépenses d'investissement en capital (CAPEX) considérée comme en dépassement par rapport au scénario *Net Zero* de l'AIE. Sur la base de ce classement :
  - les émetteurs appartenant aux deux premiers terciles de ce classement sont exclus de notre univers d'investissement ;
  - les émetteurs appartenant au dernier tercile de ce classement feront l'objet d'une démarche d'engagement. À l'issue de cet engagement, et au plus tard en 2025, les émetteurs n'ayant pas démontré la tangibilité de leur démarche de transition énergétique seront exclus de l'univers d'investissement du support en euros.

■ Une politique de **sélection des émetteurs selon leur profil de risque en matière de transition énergétique**. Celui-ci est défini par Ofi Invest AM, sur la base d'une analyse de la stratégie climat des acteurs appartenant aux secteurs les plus émetteurs de GES. La méthodologie permet de classer les émetteurs dont l'activité est la plus intensive en carbone en cinq catégories de risques et d'opportunités (allant de "risque fort" à "opportunités fortes"). Le support en euros **exclut les émetteurs classés en risque fort** selon cette méthodologie.

S'agissant des enjeux de biodiversité, deux filtres d'exclusion sont intégrés :

- un filtre d'exclusion ciblant les producteurs et distributeurs d'huile de palme. Cette politique exclut tout investissement sur les producteurs et distributeurs d'huile de palme :
  - dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à l'huile de palme ;
  - dont moins de 50% de l'huile de palme est certifiée RSPO (*Roundtable on Sustainable Palm Oil*) ;
  - dont moins de 30% de l'huile de palme est certifiée RSPO aux niveaux les plus exigeants (*segregated OU identity preserved*).
 Cette politique définit également des mesures d'engagement avec les fabricants et/ou distributeurs de produits transformés à base d'huile de palme sujets à des controverses sévères et/ou récurrentes, en lien avec l'huile de palme.

- un filtre d'exclusion ciblant les producteurs de biocides et les producteurs de néonicotinoïdes et composés organochlorés. Cette politique exclut tout investissement :
  - dans des producteurs de biocides dont la part de chiffres d'affaires liée aux biocides est supérieure ou égale à 10% ;
  - dans des producteurs de néonicotinoïdes et/ou composés organochlorés, dès le premier euro de chiffre d'affaires.
 Cette politique définit également des mesures d'engagement avec les producteurs dont plus de 10% du chiffre d'affaires est liés au biocides, et les entreprises faisant l'objet de controverses sévères et/ou récurrentes, en raison des impacts environnementaux et sanitaires causés par la fabrication, l'utilisation ou le rejet de produits ou substances chimiques dangereuses ou toxiques, selon la méthodologie d'analyse de notre société de gestion, Ofi Invest AM.

## → 2 - Contraintes applicables aux fonds d'actions et d'obligations d'Ofi Invest AM

Pour les fonds d'Ofi Invest AM dans lesquels le support en euros est investi, l'atteinte des objectifs de durabilité passe par l'application de **filtres d'exclusion** sur les émetteurs :

■ impliqués dans le secteur du **tabac** : Ofi Invest AM est signataire de l'*initiative Tobacco Free Finance Pledge* et exclut de ses investissements les producteurs de tabac à compter du premier euro de chiffre d'affaires<sup>(5)</sup> ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants dans l'industrie du tabac générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de la production, fourniture ou vente de produits associés au tabac ;

- tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux **armes** suivantes : les mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à fragmentation non détectables, armes à lasers aveuglants, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri<sup>(6)</sup> ;
- impliqués dans la production de **charbon** thermique ou d'électricité produite à base de charbon : les seuils d'exclusion appliqués sont ceux de la *Global Coal Exit List* de l'ONG Urgewald. Ofi Invest AM s'engage par ailleurs à exclure totalement le charbon thermique de ses investissements avant 2030<sup>(7)</sup> ;
- impliqués dans la **production de pétrole et de gaz**, conventionnels et non conventionnels<sup>(8)</sup> ;
- faisant face à des controverses sévères ou récurrentes relatives à la violation des principes du **Pacte Mondial** des Nations Unies.

## → 3 - Démarche d'engagement

L'engagement est un levier d'action fondamental de la stratégie d'investisseur responsable de Mutavie. Il vise à susciter une meilleure prise en compte des facteurs ESG par les émetteurs, notamment en les sensibilisant aux bonnes pratiques en matière d'ESG. Il est mis en œuvre par Ofi Invest AM, pour le compte de Mutavie.

### Politiques d'engagement sur le portefeuille obligataire détenu en direct

L'engagement mis en place avec les émetteurs du portefeuille obligataire détenu en direct vise à encourager les entreprises présentant de faibles performances ou des controverses sévères sur les sujets ESG à renforcer leur niveau de maîtrise de ces risques.

L'engagement a également pour objectif d'encourager les émetteurs en portefeuille à progresser sur des thématiques spécifiques, porteuses des valeurs de Mutavie. Les principales campagnes d'engagements en cours ont été détaillées dans la première partie du présent document.

### Politiques d'engagement sur les fonds d'actions cotées gérés par Ofi Invest AM

Pour les fonds d'actions cotées gérés par Ofi Invest AM, la politique d'engagement et de vote applicable est celle d'Ofi Invest AM. Elle obéit aux principes de gouvernance d'entreprise les plus exigeants.

La feuille de route d'engagement de l'année 2024 porte sur quatre axes principaux avec des sous-thématiques d'engagement :

#### ■ Le climat :

L'engagement permet d'implémenter des axes clés de l'ambition climatique d'Ofi Invest AM, à savoir :

- Interpeller les entreprises impliquées dans les combustibles fossiles sur leur stratégie de transition. Ces entreprises sont identifiées par notre politique d'exclusion du charbon thermique et du pétrole et gaz.
- Demander aux entreprises de publier des stratégies climatiques qui permettent à Ofi Invest AM d'évaluer l'alignement des portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

#### ■ La biodiversité

● La biodiversité est un des piliers de la stratégie d'engagement d'Ofi Invest AM. Ainsi, depuis 2022, Ofi Invest AM est signataire du *Finance For Biodiversity Pledge* et de l'initiative de financement de l'économie bleue durable des Nations Unies, dont Ofi Invest AM est membre depuis 2020.

- Après avoir engagé pendant trois ans sur la pollution plastique dans les océans, Ofi Invest AM souhaite poursuivre en 2024 son travail à travers l'initiative de l'association néerlandaise des investisseurs pour le développement durable (VBDO). Ofi Invest AM continue également son engagement sur la déforestation dans le cadre de sa politique sectorielle sur l'huile de palme.
- Afin de renforcer son action en faveur de la biodiversité, Ofi Invest AM a également :

- Rejoint *Nature Action 100+* en 2023 et débuté son travail au sein de cette initiative en 2024.
- Publié une politique sectorielle sur les biocides et produits chimiques dangereux qui donnera lieu à une campagne d'engagement au cours de l'année 2024.

#### ■ Volet social

Ofi Invest AM souhaite poursuivre les engagements menés en 2023 sur le pilier Social et Sociétal et les renforcer. Ces engagements portent sur les thématiques suivantes :

- L'emploi des jeunes : cet engagement pluriannuel a été initié en 2020 auprès de 60 entreprises pour le compte de notre actionnaire la Macif sur cette thématique. Il concerne les politiques d'intégration des jeunes dans l'entreprise, les conditions de formation, d'emploi et de progression.
- Les droits humains : Des engagements sur ces thématique seront menés :
  - Au côté de l'*Investor Alliance for Human Rights*, une initiative visant à promouvoir le respect des droits humains par les entreprises à travers des engagements collectifs sur des enjeux tels que le respect du devoir de vigilance ou l'interdiction du travail forcé.
  - Individuellement, avec des émetteurs à la suite de la revue annuelle de la liste d'exclusion du groupe liée aux violations des 10 principes du Pacte Mondial. Les échanges portent sur les controverses observées en lien avec un de ces 10 principes et sur les mesures de remédiation adoptées ou manquantes.
  - Dans le cadre de l'initiative PRI Advance afin d'aborder la question du respect et de la prise en compte des droits humains et des problèmes sociaux des entreprises, principalement des énergéticiens et des entreprises minières.

(5) La politique d'exclusion d'Ofi Invest AM sur le secteur du tabac est détaillée sur son site : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique\\_tabac.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique_tabac.pdf)

(6) La politique d'exclusion d'Ofi Invest AM sur ce secteur est détaillée sur son site : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique\\_armes-controverses.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique_armes-controverses.pdf)

(7) La politique d'investissement d'Ofi Invest AM en matière de charbon est détaillée sur son site : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique\\_charbon-thermique.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique_charbon-thermique.pdf)

(8) La politique d'exclusion d'Ofi Invest AM relative au secteur pétro-gazier est détaillée sur son site : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique\\_petrole-et-gaz.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique_petrole-et-gaz.pdf)

## ■ La gouvernance

En ce qui concerne la Gouvernance, Ofi Invest Asset Management engage annuellement, en amont des Assemblées Générales des émetteurs afin de discuter de leur gouvernance, et présenter la politique de vote de Ofi Invest AM. Ces émetteurs sont choisis par la gestion et/ou par l'analyse ESG.

Conscient du rôle essentiel des bonnes pratiques de gouvernance afin d'obtenir une économie plus durable, Ofi Invest AM débute en 2024 une campagne d'engagement sur un échantillon d'émetteurs. Cette campagne vise à encourager les entreprises à adopter de meilleures pratiques en termes d'inclusion des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants.

Par ailleurs, comme en 2023, Ofi Invest AM poursuit en 2024 des engagements sur des indicateurs de performance des émetteurs investis dans les fonds ayant obtenu le label ISR français. Ces indicateurs de performance sont les suivants : émissions financées (pilier Environnement), pourcentage de femmes au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Social), pourcentage de membres indépendants au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Gouvernance), pourcentage d'émetteurs contrevenant aux principes du Pacte Mondial (pilier Droits Humains).

## → 4 - Suivi des principaux impacts du support en euros sur les facteurs de durabilité

Outre les filtres de sélection des émetteurs et la démarche d'engagement, Mutavie met en œuvre des mesures de suivi des principaux impacts du support en euros sur les facteurs de durabilité et du niveau de maîtrise des risques des émetteurs en portefeuille.

### 4.1 - Pour le portefeuille obligataire détenu en direct

Pour le portefeuille obligataire détenu en direct, ces mesures incluent l'évaluation ESG des émetteurs, le suivi des controverses et la mesure de l'intensité carbone du portefeuille.

■ L'évaluation ESG des émetteurs privés et souverains est décrite en partie 1 du présent document (point 1.1 de la question portant sur la conformité aux Principes directeurs de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).

■ Le suivi des controverses est décrit en partie 1 du présent document (point 1.2 de la question portant sur la conformité aux Principes directeurs de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).

### L'analyse de la transition énergétique

Ofi Invest AM a développé une méthodologie permettant d'évaluer le niveau de maîtrise des risques de transition énergétique par les émetteurs en portefeuille, à travers l'analyse de la stratégie climat des entreprises appartenant aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre, des moyens dédiés au déploiement de cette stratégie et des résultats obtenus. Cette analyse permet d'établir un classement des émetteurs en cinq catégories de performance, selon leur niveau de maîtrise de ces risques. Les émetteurs classés en risque fort selon cette analyse sont exclus de l'univers d'investissement du support en euros.

### Le suivi de l'intensité carbone du portefeuille

Mutavie suit l'intensité carbone du support en euros, sur les scopes 1 et 2, et sur les 3 scopes.

Pour les émetteurs privés du portefeuille obligataire, l'intensité carbone correspond aux émissions des entreprises financées, relativement à la valeur de ces entreprises, trésorerie comprise.

Plus précisément, l'intensité carbone est calculée en rapportant le total des émissions carbonées financées à l'encours total du portefeuille d'obligations privées.

Les émissions carbone financées sont calculées comme suit :

$$\text{Émissions carbonées financées (scopes 1 et 2)} = \frac{\text{émissions carbone de l'entreprise (scopes 1 et 2)} \times \text{encours détenu dans cette entreprise}}{\text{valeur de l'entreprise (ou EVIC)}}$$

Un calcul similaire est également réalisé sur les scopes 1, 2 et 3.

Pour les émetteurs publics, l'intensité carbone est mesurée à partir des émissions de CO<sub>2</sub> rapportées au PIB de chaque pays.

### 4.2 - Pour les fonds gérés par Ofi Invest AM

Pour les fonds gérés par Ofi Invest AM, les mesures de suivi des impacts suivantes sont appliquées au niveau des émetteurs :

- évaluation ESG des émetteurs privés et souverains ;
- suivi des controverses ;
- suivi de l'empreinte carbone des émetteurs.

## → Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

5% de l'univers d'investissement est exclu avant l'application de cette stratégie d'investissement.

## → 1 - Pratiques de gouvernance des émetteurs privés

Pour les émetteurs privés, les pratiques de gouvernance sont évaluées à partir de la notation ESG et du suivi des controverses. Sur la base de ces analyses, les entreprises dont les pratiques ne sont pas alignées avec les principes de bonne gouvernance peuvent faire l'objet d'une exclusion.

### Évaluation des enjeux de gouvernance dans l'analyse de la performance ESG

Le pilier gouvernance de l'analyse ESG des émetteurs privés prend en compte deux enjeux :

- la structure de gouvernance qui comprend les thématiques de composition et fonctionnement du conseil d'administration, comptes, audit et fiscalité, respect des droits des actionnaires minoritaires, rémunération des dirigeants ;
- le comportement en matière d'éthique des affaires qui inclut des enjeux tels que la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, l'évitement fiscal, les pratiques anticoncurrentielles.

### Suivi des controverses sur les enjeux de gouvernance

Le suivi continu des controverses (tel que décrit au point 1.2 de la question sur la conformité aux Principes directeurs de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) couvre l'ensemble des enjeux de gouvernance mentionnés ci-dessus.

### Politique d'exclusion liée au Pacte Mondial des Nations Unies

Pour les entreprises sujettes à des controverses graves et/ou récurrentes sur les enjeux d'éthique des affaires, la politique d'exclusion liée au Pacte Mondial (et plus particulièrement au principe 10 "lutter contre la corruption sous toutes formes") s'applique. Elle est détaillée au point 2 de la question sur la conformité aux Principes directeurs de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en partie I du présent document.

### Politique de vote et d'engagement actionnarial

La politique de vote et d'engagement actionnarial d'Ofi Invest AM est fondée sur les standards les plus rigoureux en matière de gouvernance (principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE, notamment). Les objectifs et modalités de cette politique sont décrits au point 3 de la question sur les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en partie 3 du présent document.

## → 2 - Pratiques de gouvernance des émetteurs souverains

S'agissant des obligations souveraines, l'analyse ESG des États menée par Ofi Invest AM repose sur trois piliers, dont le pilier gouvernance qui porte sur les enjeux suivants :

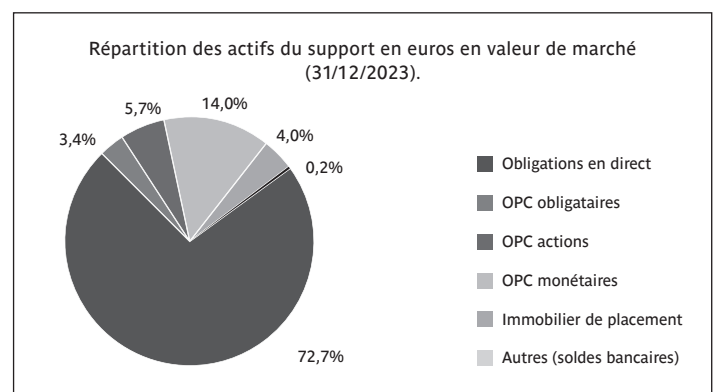
- l'enjeu "Respect des citoyens" qui mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action ;
- l'enjeu "Qualité de la gestion" dont l'objectif est d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques ;
- l'enjeu "Indépendance et Stabilité" qui vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le Droit ;
- l'enjeu "Éthique" qui mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

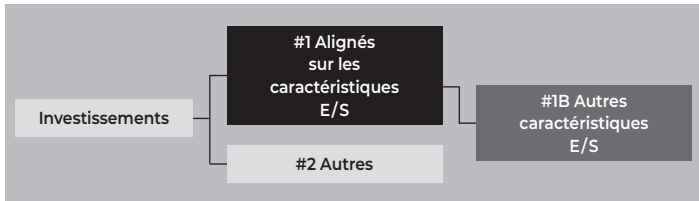
Les données utilisées pour mener à bien cette évaluation proviennent de l'agence de notation MSCI.

## 4 Allocation d'actifs



### → Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?





Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le support en euros s'appliquent sur la catégorie "#1 Alignés sur les caractéristiques E/S".

Plus précisément :

■ La catégorie "#1 Alignés sur les caractéristiques E/S" comprend :

- les investissements en obligations gérées en direct et classées Leaders ou Impliqués, selon l'analyse ESG réalisée par Ofi Invest AM ;
- les OPC monétaires, obligataires et actions gérés par Ofi Invest AM ou par des sociétés de gestion externes, promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) ou définissant un objectif d'investissement durable (article 9), au sens de la réglementation SFDR ;
- les investissements immobiliers, promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) ou définissant un objectif d'investissement durable (article 9), au sens de la réglementation SFDR.

Au 31/12/2023, cette catégorie concerne plus de 70% du total des investissements du support en euros.

■ La sous-catégorie "#1B Autres caractéristiques E/S" comprend l'ensemble des actifs de la catégorie 1.

■ La catégorie #2 "Autres" comprend :

- les investissements en obligations gérées en direct et classées inférieures à Leaders ou Impliqués, selon l'analyse ESG réalisée par Ofi Invest AM ;
- les OPC monétaires, obligataires et actions gérés par Ofi Invest AM ou par des sociétés de gestion externes ne promouvant aucune caractéristique environnementale et/ou sociale (article 6), au sens de la réglementation SFDR ;
- les investissements immobiliers ne promouvant aucune caractéristique environnementale et/ou sociale (article 6), au sens de la réglementation SFDR ;
- les investissements (obligataires, OPC et immobiliers) non couverts par une évaluation ESG ou catégorisation SFDR ;
- les participations et les liquidités.

### → Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.



### → Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

À ce jour, le support en euros ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables alignés à la taxinomie de l'Union Européenne.



### → Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



### → Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



### → Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 "Autres" a été détaillée dans le 1<sup>er</sup> alinéa de la partie 4. Ces actifs ne sont pas nécessairement alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le support en euros.

Toutefois, des diligences raisonnables concernant les impacts sociaux et environnementaux de ces actifs sont conduites de façon systématique.

Ofi Invest AM applique une **méthodologie d'évaluation ESG propriétaire des fonds gérés par des sociétés de gestion externes**, portant sur les engagements et moyens mis en œuvre par la société de gestion en matière d'ESG. Cette évaluation aboutit à un classement des fonds, en fonction de leur niveau de performance ESG.

## 5 Désignation d'un indice de référence



### → Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

La définition des caractéristiques environnementales et sociales du support n'est pas fondée sur une notion de performance, que refléterait un score social ou environnemental. Cette définition ne nécessite donc pas de comparaison à un indice de référence. Par conséquent, aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation de ces caractéristiques environnementales ou sociales.

### → Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

### → Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Non applicable.

### → En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

### → Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

## 6 Informations en matière de durabilité



### → Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site de Mutavie : <https://www.mutavie.fr/publication-dinformations-en-matiere-de-durabilite/>

Le Plan Épargne Retraite individuel est souscrit par l'AGEPER et assuré par Mutavie.



**MUTAVIE SE** - Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital 46 200 000 €. RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr

**AGEPER** - Association pour la gestion de l'épargne retraite (association loi 1901). Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - 79000 Bessines.